



# 2021

# TAXE D'APPRENTISSAGE



**Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
de type Grand Établissement**



# UNE VOCATION

## L'EXCELLENCE

École militaire et aérospatiale depuis 1935, l'École de l'air forme l'ensemble des officiers de l'armée de l'air et de l'espace.

Les élèves-officiers sont les chefs militaires de demain.

Soyez acteurs de l'excellence de cette formation.

# UNE VOLONTÉ

## L'OUVERTURE

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) depuis le 1er janvier 2019, l'École de l'air entend valoriser l'excellence de sa formation à l'acquisition et à la maîtrise de la « troisième dimension » à des partenaires civils et militaires, français et internationaux.

# UNE AMBITION

## L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

### PÉDAGOGIES ACTIVES

- ⇒ **Autonomie et responsabilisation de nos élèves**
- ✓ Développement compétences durables
- ✓ Adaptation des parcours
- ✓ Mode projet : *Learning Lab, Fab Lab*

### TECHNOLOGIES INNOVANTES ET LUDIQUES

- ⇒ **Apprentissage en environnement immersif**
- ✓ Serious Game, War Gaming
- ✓ Développement salle de TP connectée
- ✓ Intégration réalité virtuelle dans la formation

### PLATE-FORME DE SIMULATION

- ⇒ **Sensibilisation à l'approche opérationnelle**
- ✓ Module C2 évolutif : Cyber & Espace
- ✓ Maquette complétée par réalité augmentée
- ✓ Intégration scénarii complexes : drones, C2, espace

## GRÂCE À LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2020, L'ÉCOLE DE L'AIR :

- ▶ a réalisé l'aménagement d'une salle de TP
- ▶ a financé une partie de la plateforme de simulation
- ▶ a investi dans du matériel de neurosciences



# VERSEZ VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

- Investissez dans l'excellence
- Soutenez des projets innovants
- Optimisez l'environnement pédagogique

Le concours des entreprises est essentiel à la réalisation de nos projets et à la pérennisation d'une formation de qualité.

Votre investissement, par le versement de la taxe d'apprentissage, est précieux pour l'achat et le renouvellement des équipements pédagogiques sur lesquels se fonde notre enseignement pratique.

L'École de l'air est habilitée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En 2021, vous pouvez verser la part de 13% de votre taxe d'apprentissage directement à l'École de l'air : N° SIRET : 130 024 540 000 010 – n° UAI : 0130230E

### Date limite : 31 mai 2021

- par virement bancaire :  
IBAN : FR76 1007 1130 0000 0010 2087 775  
Code BIC : TRPUFRP1  
Titulaire du compte : École de l'air – Agence comptable
- En spécifiant par mail adressé à : [bureau.finances@ecole-air.fr](mailto:bureau.finances@ecole-air.fr)  
NOM de l'ENTREPRISE  
ADRESSE  
SIREN  
NOM et MAIL DU CONTACT « Taxe d'apprentissage »  
MONTANT du versement



Suivez-nous !



@ecole.de.lair



@ecoledelair



<https://www.ecole-air-espace.fr>



@Ecoledelair



École de l'air